

**COMMUNE DE DUINGT
HAUTE-SAVOIE**

A201842

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
REQUALIFICATION DE LA PLAGE COMMUNALE DE DUINGT**

Le Maire de DUINGT,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-17,
VU l'ordonnance N°E18000282/38 en date du 28 août 2018 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. BZDAK Yann commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de requalification de la plage communale de Duingt pour une durée de 31 jours, du lundi 24 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus.

Article 2 : M. BZDAK Yann, officier de police retraité a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3 : Le dossier du projet de la requalification de la plage commune de Duingt, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DUINGT pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 24 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus. Le dossier pourra être consulté sur les sites internet suivants : www.duingt.fr et www.registre-dematerialise.fr/932 et un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de DUINGT 19 rue du Vieux Village 74410 Duingt ;

Ou

- sur la plateforme de registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/932>

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie

- Le lundi 24 septembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00
- Le samedi 6 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00
- Le jeudi 25 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire, qui transmettra dans les 24 h au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE DUINGT
HAUTE-SAVOIE

A201842

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de DUINGT. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Maire du DUINGT et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 10 : Le Maire de la commune de DUINGT est responsable du projet de requalification de la plage communale de Duingt.
Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de l'accueil de la mairie de DUINGT par téléphone au 04.50.68.67.07 ou sur place aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Duingt, le 30 août 2018
Le Maire,
Marc ROLLIN

